



## « Faire cotiser le capital comme le travail » ?

### *Retour sur les revendications de la mobilisation contre la réforme des retraites*

Bernard FRIOT

Sociologue, Professeur émérite

IDHE, Université Paris Ouest

---

*Les participants à la récente mobilisation contre la réforme des retraites ont souvent appelé de leurs vœux un prélèvement sur les profits pour financer les retraites. Dans cette Note, Bernard Friot reprend les analyses développées dans son livre, L'enjeu des retraites, et montre que cette revendication passe à côté du véritable enjeu de la mobilisation. Elle ignore, en effet, le potentiel émancipateur de la cotisation sociale. En partant de cette critique, l'auteur envisage la destruction du marché du travail et du marché du capital à travers une extension du montant et du champ de la cotisation sociale.*

*Le comité de rédaction*

---

« Taxons les profits ! » L'exaspération des manifestants a rendu ce mot d'ordre très populaire lors des mobilisations contre la réforme des retraites. Traduit en langage syndical ou politique, il s'est exprimé dans la revendication de « faire cotiser le capital comme le travail » : une revendication qui mérite examen car elle repose sur une représentation de la cotisation sociale qui empêche de lui donner sa portée émancipatrice.

#### **Un implicite : la cotisation sociale serait prise sur le salaire**

Que veulent dire ceux qui affirment que « le travail cotise » et que « le capital devrait cotiser » ? La cotisation est une ponction sur la valeur ajoutée, et toute répartition de la valeur ajoutée est assurément prise sur le travail : le produit intérieur brut (PIB), somme des valeurs ajoutées des entreprises, exprime la valeur attribuée au produit du travail. Ainsi, ce ne sont pas seulement les cotisations sociales qui sont prises sur le travail, mais aussi les salaires directs et les profits. Comme le PIB se partage entre salaire (salaires directs et cotisations sociales) et profit, ou, comme on le dit couramment, entre travail (salaire) et capital (profit), dire que la cotisation est prise « sur le travail » et non pas « sur la valeur ajoutée » revient à dire qu'elle est prise « sur le salaire ». La proposition implicite est la suivante : la part des salaires dans la valeur ajoutée est fixe

et toute hausse du taux de cotisations réduit les salaires directs. Si la cotisation ampute le salaire, alors il faut financer la part croissante des retraites dans le PIB sans augmenter le taux de cotisation. C'est un impôt sur le profit, affecté au financement des pensions et qualifié de « cotisation » du capital, qui permettra de réduire la part du profit dans la valeur ajoutée au bénéfice du travail. Nous retrouvons ainsi l'argument fondateur de la contribution sociale généralisée (CSG) et la dérive de la cotisation sociale dont il est porteur.

#### **Qu'est-ce que la cotisation sociale ?**

Redisons-le, se demander ce *sur quoi* la cotisation est prélevée n'a pas de sens : elle l'est, comme toute dépense, sur la valeur ajoutée. La bonne question est : *au nom de quoi* est-elle prélevée ? Car les raisons du prélèvement sont très différentes selon qu'il va au profit, à la cotisation sociale ou au salaire direct.

Le prélèvement sur la valeur ajoutée qui va au *profit* se fait au nom de la propriété lucrative. La propriété d'un portefeuille de titres autorise à ponctionner une partie de la valeur ajoutée en train d'être produite. Ensuite, les propriétaires de titres vont consacrer une partie de cette ponction à prêter moyennant intérêts ou à investir moyennant dividendes.

Jusqu'à l'invention de la cotisation sociale, tout accident de santé, toute incapacité de travail, obligeaient à emprunter ou à alimenter la rente des actionnaires des compagnies d'assurance. En ponctionnant la valeur ajoutée au nom du salaire socialisé pour financer la santé ou la vieillesse qui l'étaient jusque là par le prêt ou l'investissement des propriétaires de titres, la cotisation sociale met en évidence le caractère parasitaire et aliénant de cette médiation par la propriété lucrative. Parasitaire : en ne confiant plus au droit de propriété, mais au droit de salaire, le soin de financer la santé ou la vieillesse, elle supprime la rente que prélève celui qui ne prête que ... ce qu'il vient de préalablement ponctionner. On ne le dira jamais assez face à la croyance dans « l'apport » de la propriété lucrative : un prêteur n'apporte rien qu'il ne vienne de voler (très légalement s'entend). Aliénant : la propriété lucrative laisse au prêteur ou à l'actionnaire la décision arbitraire de l'usage du produit du travail commun, alors qu'en ponctionnant au nom du droit de salaire une cotisation transformée immédiatement en prestation, l'usage de la valeur ajoutée fait l'objet d'une délibération politique donnant lieu à un débat public.

Le prélèvement sur la valeur ajoutée qui va au *salaire direct*, lui, s'opère selon deux critères opposés. Soit il s'agit de salaires de la fonction publique, donc de l'impôt : auquel cas la ponction se fait au nom du grade, puisque les fonctionnaires sont payés pour leur grade, c'est-à-dire pour la qualification attachée à leur personne par un concours professionnel. Soit il s'agit de salaires du privé ou de droit privé : auquel cas c'est l'emploi qui préside à la ponction. Au contraire du grade, l'emploi qualifie le poste de travail, et non pas la personne. Dans l'emploi, c'est le poste qui est payé, et celui qui est « sans emploi » est condamné à devenir « demandeur d'emploi ». L'emploi, en qualifiant et en payant les postes de travail et non pas les travailleurs, est une institution capitaliste. Il laisse toutes les cartes entre les mains de l'employeur et de l'actionnaire, puisqu'eux seuls maîtrisent les postes de travail dans leur quantité, leur localisation, leur contenu, leur titulaire. Le salaire direct du secteur privé est conditionné à la tenue d'un emploi, et c'est la cause du chômage, de la subordination à un employeur qui décide de ce qui est travail et de ceux qui travaillent, et de la transformation des produits en marchandises.

Contradictoirement au salaire direct, la cotisation, elle, prélève la valeur ajoutée au nom du salaire socialisé et non pas au nom de l'emploi. Cette socialisation du salaire à l'échelle nationale est la condition pour que chacun soit assuré du versement de sa pension ou de la prise en charge de ses dépenses de santé, quels que soient les aléas de son emploi et la bonne ou mauvaise santé de son entreprise. Elle montre aussi que l'on peut assurer des productions non marchandes par des salariés payés à vie : les retraités dont la pension prolonge à vie leur salaire, les soignants du service public hospitalier ; ou, sous une forme atténuée de salaire maintenu, les intermittents du spectacle ou les chômeurs. Elle montre *a contrario* combien l'emploi mutile tant le travail que son produit et son producteur.

Ainsi la cotisation, taxe sur le travail comme toute répartition de la valeur ajoutée, subvertit les deux institutions centrales du capitalisme que sont la propriété lucrative et l'emploi. Elle crée les conditions d'une abolition du marché des capitaux qu'alimente le profit, et du marché du travail qu'alimente le salaire lié à l'emploi. C'est une institution révolutionnaire.

## La réforme repose sur le recul ou le gel du taux de cotisation

L'enjeu subversif de la cotisation sociale explique que les réformateurs aient fait du changement du sens de la cotisation, ainsi que du gel puis de la baisse de son taux, leur objectif décisif, dont tout le reste découle (réduction du taux de remplacement, augmentation de l'âge légal et de la durée de cotisation, augmentation de la période du salaire de référence).

On retrouve là, bien sûr, une politique constante du patronat d'évitement de la cotisation sociale. À côté du gel du taux, la réduction de l'assiette fait partie des instruments, par multiplication des formes de rémunération « non chargées », et les opposants à la réforme revendiquent à juste titre que les stock-options, l'intéressement, l'épargne salariale, les primes, les heures supplémentaires, donnent lieu à cotisation sociale. Mais pour faire face à une croissance de la masse des pensions plus rapide que celle de la masse des rémunérations du fait de la part croissante des plus de 60 ans, l'extension de l'assiette à toutes les formes de rémunération est inopérante, car elle augmente les droits à pensions : il faut que le taux de cotisation augmente. Le raisonnement vaut aussi pour l'extension de l'assiette par la création d'emplois : le plein emploi n'offre en aucun cas une réponse à la croissance de la masse des pensions puisque le supplément de cotisations est absorbé par le supplément de droits à pensions liés aux emplois créés. La hausse du taux de cotisation est incontournable.

C'est ce qui s'est fait pendant cinquante ans, de 1945 à la seconde moitié des années 1990. La cotisation vieillesse est passée de 8 % à 26 % du salaire brut et a pu ainsi accompagner sans problème la croissance de la part des pensions dans le PIB. Rappelons que les cotisations sociales sont calculées en fonction d'un salaire fictif appelé « salaire brut » et qu'elles se partagent pour un tiers en cotisations dites « salarié » (qui viennent en déduction du salaire brut) et pour deux tiers en cotisations dites « employeur » qui s'ajoutent au salaire brut pour donner le salaire total. Cette distinction héritée de l'histoire devrait disparaître, car elle est source de confusions. En particulier les salariés ne se rendent pas toujours compte que les cotisations patronales sont du salaire ; de ce fait, ils ne considèrent pas que leur suppression, qui n'affecte pas leur net, est une réduction du salaire. Quoi qu'il en soit, la hausse du taux de cotisation correspond à une hausse du salaire total dans deux cas : lorsque c'est le seul taux patronal qui augmente, ou lorsque

*Augmenter le taux de cotisation patronal, c'est attribuer au salaire une part supplémentaire de la valeur ajoutée, qui est ainsi soustraite au profit.*

la hausse du taux de cotisation salarié est compensée par une hausse équivalente du salaire brut.

Augmenter le taux de cotisation, soit patronal, soit salarié avec une hausse du brut, c'est attribuer au salaire une part supplémentaire de la valeur ajoutée, qui est ainsi soustraite au profit. Ce mouvement est interrompu depuis quinze ans, ce qui signifie que la croissance va au seul profit. Pour les salaires supérieurs à 1,6 Smic (environ 1 700 euros nets mensuels), le taux de cotisation n'a pas bougé, il est toujours à 26 % du salaire brut. Pire, pour les salaires inférieurs à 1,6 Smic, soit pour la moitié des salariés du privé et une forte minorité de ceux du public, le taux de cotisation patronal s'est réduit depuis la fin années 1990 : au niveau du Smic par exemple, le taux de cotisation à la pension de retraite n'est que de 10 % du salaire brut. Ces exonérations n'entraînent pas de déficit pour les caisses puisqu'elles sont compensées par le budget de l'État, mais cette compensation réduit d'autant les possibilités de payer des fonctionnaires. Le recul du taux de cotisation au bénéfice d'un financement fiscal des caisses fait ainsi d'une pierre deux coups : il réduit ces deux institutions subversives que sont la cotisation sociale, substitut de la propriété lucrative, et le salaire à vie des fonctionnaires, substitut de l'emploi.

Le gel du taux, quant à lui, génère forcément un déficit des régimes dès lors que les besoins de pensions grandissent plus vite que les salaires. D'où la réduction des droits à pensions organisée par les réformateurs pour « sauver » un dispositif que leur politique de gel du taux met délibérément en déficit. Pour que les pensions retrouvent leur dynamique interrompue depuis la réforme, la croissance du taux devrait retrouver son rythme des années 1945-95 et le taux devrait s'établir aujourd'hui à 32 % du salaire brut environ.

### **Le gel du taux de cotisation est au cœur des propositions de régimes par points ou par comptes notionnels**

Le gel du taux de cotisation ne fait pas que mettre en difficulté comptable la répartition : il en change le sens, et ce point, négligé, est essentiel. La croissance du taux de cotisation signifie que la croissance du PIB va directement à ses producteurs en augmentant la part du salaire socialisé, sans passer par l'emploi ou par la propriété lucrative, sur lesquels ils n'ont aucune prise et qui se retournent contre eux. Le gel du taux change le sens de la cotisation sociale. Il ne s'agit plus de remplacer le salaire des actifs par une pension à vie libératrice de l'emploi, la hausse du taux accompagnant ce mouvement de déplacement des emplois vers les pensions au fur et à mesure que grandit la proportion des retraités parmi les travailleurs. Un taux gelé — comme l'est, depuis 15 ans le taux français et, pour les prochains cinquante ans, le taux suédois — signifie que la cotisation est non plus le financement d'un salaire à vie

libéré de l'emploi mais la prévoyance constitutive d'un revenu futur, une part de son salaire suspendu à l'emploi que le cotisant ne consomme pas pour en différer l'usage, lorsqu'il n'aura plus d'emploi. Un taux gelé confirme la logique de l'emploi en faisant de la pension un revenu différé alors qu'un taux croissant la subvertit en faisant de la pension un salaire à vie.

Ce point sera au cœur de la tentative réformatrice d'adoption d'un régime par points ou par comptes notionnels dans les prochaines années en France. Si la cotisation finance un salaire à vie, elle organise le travail en faisant reculer l'emploi, qualification du poste de travail, au bénéfice de la qualification attachée à la personne. Si elle finance un revenu différé, elle confirme l'existence d'un marché du travail, et de l'emploi comme seule matrice du travail. La pension est alors la contrepartie de cotisations exprimées en comptes individuels de points ou capital notionnel que l'on convertit en pensions le moment venu. Les cotisations, dans ce cas, représentent non pas la qualification actuelle — et le travail actuel — des retraités mais la

qualification des postes de travail tenus par les actifs. Les cotisations, présentées comme une ponction sur le travail des actifs, leur reviennent lorsqu'ils sont retraités à travers les cotisations des actifs de l'époque. Les cotisations ont perdu leur vertu émancipatrice, et la subversion de l'emploi se transforme en un idéal de justice aliénant : le « j'ai cotisé, j'ai droit à un revenu différé » se substitue à « j'ai enfin droit à un salaire à vie », qui est porteur de la revendication d'un salaire attribué à la personne et donc irrévocable dès la première entrée dans un collectif de travail. Car l'expérience réussie de la cotisation sociale comme financement du salaire à vie des retraités montre qu'il est possible de l'étendre au financement d'un salaire à vie de tous les actifs qui supprimera l'emploi.

### **Étendre le champ de la cotisation sociale**

L'enjeu des retraites est l'expérimentation d'institutions alternatives aux institutions centrales du capitalisme que sont la propriété lucrative et le marché du travail, et cela à grande échelle : la cotisation finance en répartition la quasi-totalité des dépenses de pensions, le salaire à vie est perçu par des millions de retraités. Cela ouvre la possibilité de suppression du marché des capitaux et du marché du travail par l'extension de la cotisation à toute la valeur ajoutée.

« Défendre la répartition » face aux appétits du capital est une position défensive qui ne peut, au mieux, qu'éviter la défaite. Alors que la réussite de la cotisation dans le financement des engagements de très long terme des pensions — bien plus long que celui de l'investissement — montre qu'il n'y a pas besoin d'accumulation financière pour assurer le futur. La croyance dans l'épargne comme accumulation de valeur peut dès lors être combattue. Ce qui s'accumule dans l'épargne, ce n'est

*En finir avec l'emploi suppose d'étendre à tous l'expérimentation réussie de la pension, salaire à vie des retraités : attribuer à chacun une qualification et le salaire qui va avec.*

pas de la valeur, mais des droits à valoir sur la valeur qui sera en cours de production au moment où l'épargne sera liquidée, transformée en monnaie. Accumuler des titres entre 2010 et 2020 dans un fonds de pensions, ça n'est pas accumuler de la valeur qui viendra s'ajouter au produit du travail de 2020, de sorte que l'accumulation apporterait quelque chose d'utile. L'épargne n'accumule aucune valeur, elle accumule des droits de propriété lucrative à valoir sur la monnaie qui sera en circulation en 2020, expression de la valeur reconnue au produit du travail de cette année-là. S'il n'y a pas de travail en 2020, les titres accumulés ne vaudront rien. De même, le million d'euros prétendument « apporté » par le repreneur d'une entreprise en 2010 est en réalité ponctionné sur la valeur créée par le travail en 2010 lorsqu'il transforme ses titres en monnaie, et cela à un prix très lourd pour ceux que cette ponction spolie : la perte de la maîtrise de l'investissement et donc du travail. Le million d'euros que le propriétaire des titres investit vient d'être ponctionné sur le travail de ceux que cet investissement asservit ensuite dans les emplois ainsi créés. Puisqu'on ne peut investir qu'une part de la valeur en train d'être produite, arrêter l'intermédiation mortifère de la propriété lucrative est simple. Il suffit d'étendre au financement de l'investissement la technologie réussie dans le financement des pensions : créer, sur le modèle de la cotisation sociale, une cotisation économique qui ponctionnera 30 % par exemple de la valeur ajoutée au nom du salaire socialisé à la place du droit de propriété. Cet assèchement du profit permettra la maîtrise de l'investissement, qui sera financé sans taux d'intérêt par les caisses à gestion démocratique collectant la cotisation.

La sortie du marché du travail relève de la même démarche. En finir avec l'emploi suppose d'étendre à tous l'expérimentation tellement réussie de la pension, salaire à vie des retraités : attribuer à chacun une qualification et le salaire qui va avec, à compter de sa première entrée dans un collectif de travail, qualification et salaire personnels qui ne pourront que progresser au fil des épreuves de qualification. Si la pension est assurée, c'est parce que c'est un salaire qui échappe au piège de l'emploi en étant ponctionné sur la valeur ajoutée par cotisation sociale, au nom du salaire socialisé. De même, le salaire de chacun ne sera assuré que lorsque, totalement déconnecté de l'emploi, il sera financé par une ponction sur la valeur ajoutée sous forme de cotisation salariale qui ira à des caisses de salaires. Les salaires seront alors versés non plus par l'entreprise (ce qui les soumet aux aléas de sa valeur ajoutée propre), mais par une caisse mutualisant l'ensemble des valeurs ajoutées, comme le fait avec succès la sécurité sociale depuis des décennies.

Du point de vue de l'entreprise, ce salaire universel, pour tous et pour tout, relèvera du partage de sa valeur ajoutée en trois cotisations :

- une cotisation économique versée aux caisses d'investissement tant privé que public (étant entendu que si, par exemple, 30 % de la valeur ajoutée doit aller à l'investissement, cette cotisation ne sera par exemple que de 10 %, 20 % étant conservés par l'entreprise pour l'autofinancement) ;

- une cotisation salariale versée aux caisses de salaire qui financeront comme salaire à vie ce qui relève aujourd'hui des salaires directs du privé, de l'impôt finançant les salaires des fonctionnaires et l'aide sociale, de la cotisation sociale finançant les allocations familiales, les salaires des soignants, les pensions et les indemnités maladie, chômage, invalidité ;
- une cotisation sociale finançant les dépenses de fonctionnement (hors salaires) des services publics gratuits.

Cette extension de la cotisation sociale, c'est-à-dire du salaire socialisé, à toute la valeur ajoutée, sera le fondement d'un enrichissement considérable de la citoyenneté puisque le salaire, droit politique, posera l'économie comme objet politique et chacun comme participant à la décision économique.

**Bernard Friot**

*Références :*

- Friot B., *L'enjeu des retraites*, La Dispute, Paris, 2010.

*L'Institut Européen du Salarial est un réseau de chercheurs en sciences sociales attachés à l'analyse sociologique, politique, économique, historique et juridique du salariat.*

**Le site de L'IES :**

**[www.ies-salarial.org](http://www.ies-salarial.org)**

**Les notes de  
l'Institut Européen du Salarial**

**Directeur de la publication :** Bernard Friot

**Comité de rédaction :** Lucy apRoberts, Aurélien Casta, Nicolas Castel, Jean-Luc Deshayes, Bernard Friot, Mathieu Grégoire, Jean-Pascal Higélé, Jean-Vincent Koster, Maud Simonet.

**Secrétariat de rédaction :** [postmaster@ies-salarial.org](mailto:postmaster@ies-salarial.org), IDHE, Université Paris Ouest Nanterre, Bâtiment T, 200, av.de la République, 92001 Nanterre cedex 01.

ISSN: 1969-6442